

**DECISION N° 20200155**

**du 17/04/2020**

**PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN COMPLEMENTAIRE POUR  
L’EXTENSION D’UN CENTRE OPERATIONNEL BUS (PARCELLE AI N°96b)**

**situé dans la zone aéronautique Louis Breguet, 19 rue du Général  
Valérie André  
VELIZY-VILLACOUBLAY (78140)**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;
- VU** la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;
- VU** l’ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** l’avis 2019-640V1391 de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines (service du domaine) en date du 31 janvier 2020 ;
- VU** la délibération n°17 du Conseil d’Île-de-France Mobilités du 5 février 2020 ;
- VU** les courriers de la société Kepler-Marceau en date du 10 mars 2020 et du 10 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d’Île-de-France Mobilités a décidé, par délibération du 5 février 2020 susvisée, l’acquisition d’une emprise foncière d’environ 20 000 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section AK n°231 et à une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 96 (« AI n° 96a »), intégrée à un ensemble immobilier plus vaste, afin d’en disposer pour la réalisation d’une extension au centre bus existant ;

**CONSIDÉRANT** que, les négociations avec le propriétaire ont abouti à un prix d’acquisition total de 18 500 000 € HT, montant compris dans la limite de l’estimation de la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines (service du domaine) ;

**CONSIDÉRANT** que, à la suite de négociations avec le propriétaire, il est apparu nécessaire d’acquérir, outre les parcelles AK n°231 (16 062 m<sup>2</sup>) et AI n° 96a (4204 m<sup>2</sup>), la parcelle complémentaire AI n° 96b (142 m<sup>2</sup>) à titre gratuit, soit une surface totale pour l’ensemble de 20 408 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que les terrains susvisés sont actuellement bâtis, à usage de bureaux, d’atelier et de parking (aérien et souterrain) et que suivant négociation, lesdits terrains seront cédés en l’état, libres de toute occupation, l’acquéreur devant faire son affaire des démolitions des constructions existantes en fonction du projet à définir ;

.../...

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

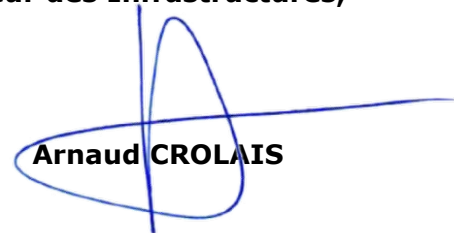
**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien (Société KEPLER MARCEAU, représentée par la société Foncière Saint Honoré) ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** En complément de la délibération n° 2020/17 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 5 février 2020 décidant d'acquérir les parcelles AK n°231 et AI n° 96a, de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, d'une emprise additionnelle sise 19 rue du Général Valérie André à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), parcelle cadastrée AI n° 96 b, d'une superficie de 142m<sup>2</sup>, appartenant à KEPLER-MARCEAU, société en nom collectif, représentée par Monsieur Stéphane UZAN, dont le siège social est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 17 rue d'Orléans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE et identifiée au SIREN sous le numéro 791 620 024 ;

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

**Le Directeur des Infrastructures,**

  
**Arnaud CROLAIS**